



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 62227

Texte de la question

M. Bernard Bosson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la revendication de ces derniers pour obtenir, s'agissant de la retraite mutualiste du combattant, l'application de la majoration de l'Etat pour tous les pupilles de la nation. Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour répondre à cette demande.

Texte de la réponse

En ouvrant la possibilité, pour les anciens combattants, de souscrire une retraite mutualiste dont le versement est majoré par l'Etat et qui est assortie d'avantages fiscaux, le législateur a entendu initialement réserver cet avantage aux titulaires de la carte du combattant, c'est-à-dire à ceux qui ont participé à des combats. Cet avantage a été ultérieurement étendu aux veuves, orphelins ou ascendants de militaires morts pour la France lors des différents conflits ainsi qu'à ceux dont les parents, militaires ou civils, sont décédés du fait de leur participation à des conflits armés au sein d'unités françaises ou alliées ou de forces internationales ou bien à des opérations menées conformément aux obligations et engagements internationaux de la France. L'accès pour les ayants cause à la retraite mutualiste est par conséquent lié au décès au cours ou à l'occasion d'opérations de guerre et assimilées. La modification de ces dispositions aurait une incidence sur le fondement et la nature mêmes de la retraite mutualiste. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'envisage donc pas d'engager une action qui viserait à faire modifier la règle en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Bosson](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62227

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3332

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4650